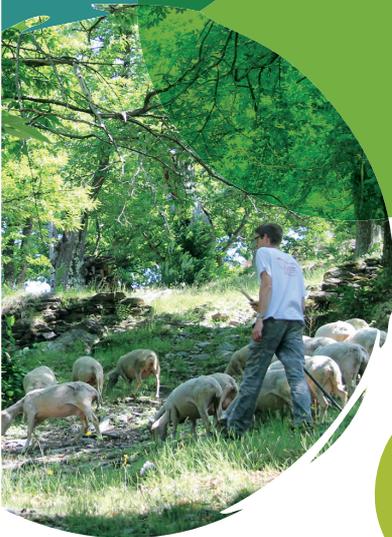




PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

Faisons pétiller nos projets



LEADER : un programme européen au service du territoire

Territoires de projets, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche se sont associés pour permettre à un large territoire ardéchois rassemblé sous la bannière Ardèche³ de bénéficier du programme européen LEADER 2014-2020.

Les fondamentaux LEADER

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux initié au début des années 1990.

Ce programme est fondé sur **7 principes** :

- le **partenariat public/privé** ;
- une **approche ascendante** (émanant du territoire) ;
- une stratégie locale axée sur une **priorité ciblée** ;
- une **vocation expérimentale et innovante** ;
- l'**échange d'expériences** et la diffusion des bonnes pratiques ;
- la **coopération avec d'autres territoires** (pour conforter la stratégie locale) ;
- la mobilisation d'autres **cofinancements publics** pour obtenir du FEADER.

Dans l'architecture des fonds européens 2014-2020, LEADER relève du second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et géré sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les 43 programmes LEADER que compte la Région.

Les modalités de financement LEADER

Pour être éligible à LEADER, un projet doit :

- se situer sur le **périmètre** LEADER ;
- respecter un **calendrier** de mise en œuvre ;
- s'inscrire dans la **stratégie** LEADER.

Il doit aussi, comme tout programme européen, respecter des règles financières, dont les quatre principales sont les suivantes.

- Le FEADER intervient toujours en **contrepartie d'un cofinancement public**. Pour bénéficier d'une subvention FEADER, un projet doit donc également être cofinancé par une autre structure publique (État, Région, Département, Communauté de communes, Commune, autofinancement public...).
- Pour les projets relevant du programme LEADER, **1 € de cofinancement public permet de mobiliser 4 € de FEADER** en contrepartie.
- L'ensemble des subventions publiques pour un même projet (y compris la subvention FEADER) est limité par un **taux d'aide publique** fixe précisé dans les fiches-actions du programme.
- La subvention FEADER ne peut être versée que sur des dépenses acquittées.

L'ensemble des règles s'appliquant au programme sont expliquées dans le **Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche³**, disponible sur www.ardeche3.fr.



Les instances du programme LEADER Ardèche³

Afin d'assurer le pilotage du programme et la bonne gestion des fonds européens alloués au territoire, le programme LEADER Ardèche³ s'est doté de **trois instances publiques-privées** complémentaires. Il s'est aussi fixé comme ambition de mettre les **jeunes** au cœur de la citoyenneté territoriale en les impliquant dans la vie et les instances du programme.

Groupe d'Action Locale (GAL)

L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE RÉFLEXION

SA COMPOSITION

Une centaine de membres publics et privés.

SON RÔLE

- Réflexion sur les orientations stratégiques du programme.
- Évaluation du programme et des projets soutenus.
- Lien entre les dynamiques territoriales et les acteurs publics-privés.
- Ambassadeur du programme.

Se réunit 1 fois par an.

Comité de programmation

L'INSTANCE DE DÉCISION

SA COMPOSITION

11 membres publics (élus), 13 membres privés (chefs d'entreprises, représentants associatifs, citoyens) et 24 suppléants.

SON RÔLE

- Garant de la stratégie LEADER et de son déploiement sur l'ensemble du périmètre.
- Garant de la bonne utilisation des fonds européens.
- Vote des subventions LEADER.
- Validation des orientations stratégiques du programme.
- Veille à impliquer les jeunes dans le programme.

Se réunit 5 fois par an.



Exécutif LEADER

L'INSTANCE DE PILOTAGE

SA COMPOSITION

1 Président et 5 vice-présidents

SON RÔLE

- Préparation des réunions du Comité de programmation.
- Organisation du travail au sein du GAL sur la mise en œuvre des orientations stratégiques, le suivi, l'évaluation et la communication du programme.
- Garant des relations avec les partenaires publics et privés du territoire.
- Représentation du programme LEADER Ardèche³ sur le territoire et à l'extérieur.

Se réunit tous les mois.

LES CHIFFRES CLÉS

- > **236** communes
- > **166 212** habitants
- > **3 974** km²
- > **41,82** habitant/km²
- > **1 Parc** et **2 SCoT**
(Ardèche méridionale et Centre Ardèche)
- > **5 314 200 €**
de FEADER pour 6 ans

La stratégie du programme LEADER Ardèche³

La priorité stratégique du programme LEADER Ardèche³ est de faire de « nos ressources territoriales, un passeport d'avenir ». Ces ressources sont à la fois humaines, naturelles, culturelles, économiques. Elles constituent un atout pour le développement du territoire à l'échéance 2022 que le programme LEADER souhaite accompagner à travers ses 4 axes stratégiques. Les projets soutenus dans le cadre du programme devront donc contribuer à un ou plusieurs de ces axes.

Devenir un territoire exemplaire en matière d'urbanisme rural

Objectifs opérationnels

- Créer un réseau de compétences au service de la promotion d'un urbanisme rural durable.
- Doter les élus d'outils pour favoriser un urbanisme durable.
- Soutenir de nouvelles formes d'urbanisme rural démonstratives et exemplaires.
- Développer des actions démonstratives et pédagogiques en direction des élus, habitants et acteurs privés pour faciliter le changement de comportements en matière d'urbanisme.
- Favoriser la mobilisation foncière.

EXEMPLES D'ACTIONS

Projets d'aménagement favorisant des formes d'habitat innovantes (reconquête du bâti existant dans les bourgs-centres et les cœurs de village; développement de nouvelles formes d'habitat).

Valoriser et préserver les ressources agricoles et sylvicoles

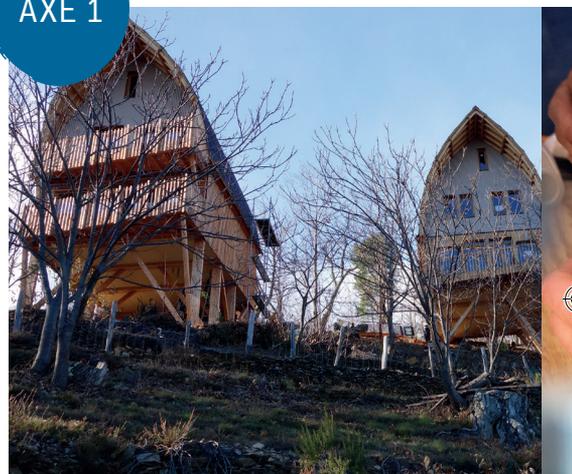
Objectifs opérationnels

- Soutenir les initiatives en faveur de la gestion durable de la ressource forestière.
- Développer les potentiels de valorisation du bois local.
- Développer les productions agricoles emblématiques du territoire par des actions collectives.
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie.
- Accompagner la reconquête de la châtaigneraie traditionnelle.

EXEMPLES D'ACTIONS

Actions visant l'émergence de nouveaux débouchés ou de produits agricoles et sylvicoles.

AXE 1



NOS RESSOURCES T
UN PASSEPORT D



AXE 2



BON À SAVOIR

> Deux modalités de dépôt des dossiers

- Au fil de l'eau pour la majorité des projets.
- Via des appels à projets ou des appels à candidatures pour mettre en œuvre certaines actions du programme.

Suivez l'actualité du programme sur www.ardeche3.fr et sur Facebook.

> Critères de sélection des dossiers

- Afin de vérifier leur adéquation avec la stratégie LEADER, les projets sont sélectionnés sur la base des 4 principes suivants :
- Économie/emploi
 - Ressources
 - Gouvernance
 - Innovation

AXE 3

Favoriser une économie rurale équilibrée

Objectifs opérationnels

- Transformer 6 atouts du territoire en moteurs de développement.
- Déployer des dispositifs d'accompagnement des compétences humaines.
- Favoriser le développement de modèles économiques innovants.

EXEMPLES D' ACTIONS

Actions visant la détection et l'accompagnement de modèles économiques innovants (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie des circuits courts, économie collaborative).

Devenir un territoire responsable et responsabilisé

Objectifs opérationnels

- Accompagner les projets pour la jeunesse.
- Développer la mobilité internationale des jeunes.
- Encourager des pratiques responsables chez chaque citoyen (professionnels, habitants, élus) par l'éducation au territoire.
- Soutenir l'ingénierie de développement supra-communautaire au service de la stratégie LEADER.

EXEMPLES D' ACTIONS

- Soutien aux projets labellisés par les jeunes et en faveur de la jeunesse.
- Actions favorisant l'éducation au territoire.

AXE 4

Le territoire LEADER Ardèche³



La vie d'un dossier LEADER

1 PRISE DE CONTACT



Prend contact avec l'équipe technique du programme.



- Étudie le contenu du projet au regard de la stratégie du programme LEADER.
- Propose un accompagnement si le projet s'inscrit dans la stratégie LEADER.

2 MONTAGE DU DOSSIER



- Accompagne le porteur de projet en cohérence avec la stratégie du programme.
- Appuie la constitution de la demande unique de subvention.



Constitue et dépose sa demande unique de subvention.



Le porteur de projet reçoit un accusé de réception de dépôt de dossier.

3 INSTRUCTION ET SÉLECTION

- Tous les critères sont respectés = dossier éligible.

Contrôles administratifs

- Un des critères n'est pas respecté = le dossier est inéligible.

- Une subvention FEADER est possible, le taux d'aide public est respecté = le dossier peut être inscrit en Comité de programmation.

Plan de financement et calcul de l'aide

- Une subvention FEADER n'est pas possible au vu du plan de financement.

- Le projet est sélectionné.

Inscription en Comité de programmation

- Le projet est rejeté.



Le porteur de projet reçoit une notification de sélection ou de rejet de son dossier.

4 SUIVI



- Informe au fil de l'eau l'équipe technique du programme sur le déroulement de son opération.
- Veille à faire figurer par tous moyens les logos obligatoires.



- Suit techniquement le bon déroulement de l'opération.
- Accompagne le porteur de projet à constituer sa demande de paiement.

5 PAIEMENT



Dépose sa demande unique de paiement.



Instruit la demande de paiement.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
Paie la subvention FEADER.



6 ET APRÈS ?



- S'engage à maintenir les investissements réalisés pendant 5 ans à partir du paiement du solde de la subvention.
- Archive les pièces constitutives du dossier jusqu'à 10 ans après l'attribution de la subvention.

L'Autorité de gestion, l'ASP et la Commission européenne
Effectuent des contrôles jusqu'à 10 ans après l'attribution de la subvention.



Le porteur de projet



L'équipe technique



Courrier

Du dépôt de la demande de subvention jusqu'au paiement, l'équipe technique du programme sera amenée à jouer un rôle d'articulation avec les cofinanceurs pour l'instruction. La décision d'attribution des subventions reste du ressort de chaque financeur.

Pour aller plus loin

LEXIQUE LEADER

LEADER

(Liaison entre Actions du Développement Rural) : programme européen dédié aux territoires ruraux.

GAL

(Groupe d'Action Locale) : instance informelle qui porte la mise en œuvre du programme LEADER au niveau local.

Comité de programmation

(CP) : instance décisionnelle du GAL.

Autorité de gestion

(AG) : Région Auvergne-Rhône-Alpes responsable de la gestion des fonds européens.

ASP

(Agence de Services et de Paiement) : autorité de paiement du programme LEADER.

FEADER

(Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : fonds européen finançant le programme LEADER (second pilier de la Politique Agricole Commune).

Ardèche³

nom choisi pour le programme LEADER 2014-2020 porté par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche sur 236 communes.

Pour vous renseigner sur le programme LEADER et vous accompagner tout au long de vos projets, un service LEADER est à votre disposition.

Porteurs de projets

Renseignez le formulaire de 1^{er} contact en ligne accessible sur www.ardeche3.fr. Le service LEADER prendra contact avec vous.

CONTACT

GAL Ardèche³
Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC
tél. 04 75 36 38 60
animation@ardeche3.fr



Suivez-nous
www.ardeche3.fr

